

CH_VB 82.560 vom 18. März 1983

Bundesverwaltung, 1983-03-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_82.560

FR: CH_VB 82.560 du 18 mars 1983

IT: CH_VB 82.560 del 18 marzo 1983

Erwägungen

E. 18

mars 1983 extension des tâches de la Confédération dans le domaine de la protection de l'environnement. Citons notamment, à titre d'exemple, l'adjonction de la protection du sol, des prescriptions supplémentaires en matière de lutte contre le bruit et un élargissement des tâches dans le secteur des substances dangereuses pour l'environnement. Les travaux actuellement en cours, relatifs aux dispositions d'exécution, prouvent à l'évidence que le nombre des nouveaux problèmes poses augmente plus rapidement qu'on ne l'envisageait encore il y a quelques années. Face à la complexité des diverses questions qui se posent, il apparaît que l'Office fédéral de la protection de l'environnement accepte, en collaboration avec d'autres services fédéraux et cantonaux, de coordonner les tâches qui en résultent. C'est là le seul moyen d'éviter un éclatement des forces dans le domaine de la recherche et de l'administration. En outre, cette collaboration permettra de conseiller judicieusement et efficacement les cantons, ce qui devrait les décharger dans certains secteurs sur le plan du personnel. Il s'agit là pour la Confédération d'une tâche exigeante et réclamant du personnel. Compte tenu de ces faits, le Conseil fédéral doit envisager une augmentation appropriée du nombre des places mentionnées dans le message, notamment pour l'Office fédéral de la protection de l'environnement, mais également pour d'autres services fédéraux chargés de tâches d'exécution.

3. Dans son message relatif à la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral relève en outre que diverses dépenses supplémentaires sont liées à l'exécution de la loi. Citons les subventions destinées à encourager la formation et la recherche dans le domaine de la protection de l'environnement, ainsi que les contributions versées pour les travaux de mesure, de contrôle et de surveillance effectués par les cantons chargés de l'exécution de tâches supracantonales. Les considérations relatives aux effectifs en personnel s'appliquent par analogie aux ressources financières. L'élargissement des tâches et de nouveaux problèmes dans le domaine de l'exécution ont également des répercussions sur le plan financier. Aujourd'hui déjà, des problèmes se posent à l'Office fédéral de la protection de l'environnement, ne serait-ce que dans le secteur de la recherche. C'est pourquoi le Département fédéral de l'intérieur a fait établir un rapport sur la recherche en matière d'environnement financée par les ressources fédérales; ce rapport fournira des renseignements sur la situation actuelle dans le secteur de la recherche sur l'environnement, sur les besoins prévisibles et sur la politique à suivre ces prochaines années dans ce secteur. C'est pourquoi dans le cas des ressources financières, il y a lieu de réexaminer les indications fournies dans le message par la Confédération, en fonction de l'augmentation des tâches.

4. Finalement, tant les problèmes globaux que transfrontières de la pollution de l'environnement font de plus en plus l'objet de négociations internationales. Les activités internationales dans le domaine de la protection de l'environnement ne cessent d'augmenter et gagnent en importance. Citons à titre d'exemple le programme de l'OCDE concernant les substances chimiques contenues dans

l'environnement, le traitement du problème de l'ozone dans le cadre du PNUE et les discussions relatives à la pollution transfrontière au niveau de la CEE. Le Conseil fédéral est conscient des obligations croissantes dans le secteur international. Une protection efficace de l'environnement ne s'arrête pas aux frontières nationales, mais exige une collaboration internationale, ne serait-ce déjà que pour des motifs de politique économique et de solidarité internationale. Cette collaboration a également certaines conséquences sur le plan financier et du personnel. Quant bien même dans certains secteurs particuliers d'autres offices fédéraux continueront à être responsables du traitement de problèmes spécifiques, il est inévitable qu'en qualité de service spécialisé, l'Office fédéral de la protection de l'environnement doive fournir également sur le plan international une contribution plus grande au niveau technique et juridique. La discussion qui s'est déroulée au Conseil national sur la loi sur la protection de l'environnement, la préparation de la législation d'exécution ainsi que la collaboration avec les cantons et - dans une mesure accrue - dans le domaine international, a montré à l'évidence que les tâches de la Confédération au niveau de la législation, de la coordination et de l'information dans le domaine écologique avait pris une dimension beaucoup plus grande que cela n'était prévu au moment de la rédaction du message relatif à la loi sur la protection de l'environnement. Le Conseil fédéral est conscient des problèmes qui se posent dans les secteurs de la coordination, du personnel et des ressources financières, ainsi que de la collaboration internationale. Toutefois, il convient également ici de tenir compte des moyens limités qu'à la Confédération pour procéder à l'assainissement nécessaire des finances fédérales. Mais le Conseil fédéral mettra néanmoins tout en œuvre pour que l'exécution de la nouvelle loi sur la protection de l'environnement soit assurée dans le cadre de la Confédération.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt. #ST# 82.576 Interpellation Aubry Saurer Regen Pluies acides Wortlaut der Interpellation vom 7. Oktober 1982 Am 4. Oktober 1982 hat der Bundesrat die Botschaft betreffend das Übereinkommen über die weiträumige grenzüberschreitende Luftverschmutzung der Öffentlichkeit vorgelegt und darin die Gefahren des «sauren Regens» aufgezeigt. Der saure Regen ist darauf zurückzuführen, dass zum Beispiel in den verschiedenen Industriegebieten Europas die Luft durch grosse Mengen von Schwefelverbindungen verunreinigt wird. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass man mit Atomkraft - deren Gefahren, nebenbei gesagt, gewisse Kreise häufig übertreiben, um aus der Angst, die sie dadurch in der Bevölkerung wecken, Nutzen zu ziehen - nicht nur Energie erzeugen, sondern dank Fernwärmeheizungen auch die fossilen Energieträger ersetzen kann, welche die Luftverschmutzung verursachen. Ist der Bundesrat nicht auch der Meinung, dass die Förderung der Kernenergie zu den Massnahmen zu zählen ist, mit denen die Ziele des Übereinkommens über die Luftverschmutzung, das er zur Ratifizierung vorlegt, verwirklicht werden können? Texte de l'interpellation du 7 octobre 1982 Le message du Conseil fédéral relatif à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, rendu public le 4 octobre 1982, met en évidence les dangers que comportent les «pluies acides», par quoi se manifeste la pollution atmosphérique résultant de l'émission, dans diverses régions industrielles de notre continent notamment, de grandes quantités de composés sulfureux et sulfuriques. Il est important de souligner à ce propos que l'atome - dont les dangers, soit dit en passant, sont fréquemment exagérés par des milieux désirant profiter des sentiments d'appréhension ainsi suscités dans l'opinion publique - permet, en produisant de l'énergie et grâce à des installations de chauffage à distance, de renoncer à l'emploi d'une partie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Riesen-Fribourg Bundesamt für Umweltschutz. Verstärkung Interpellation Riesen-Fribourg Office fédéral de la protection de l'environnement. Renforcement In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1983 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 82.560 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1983 - 08:00 Date Data Seite 527-528 Page Pagina Ref. No

E. 20

011 337 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.